

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01052**

**RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE  
"CITÉ DU DESIGN" ET DÉPÔT DE LA MARQUE  
"GALERIE NATIONALE DU DESIGN"**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole de renouveler la marque « Cité du Design » et de déposer la marque « Galerie nationale du Design »,

CONSIDERANT le besoin d'accompagnement par un cabinet juridique spécialisé en droit de la propriété intellectuelle,

CONSIDERANT la demande de devis envoyée le 25 septembre 2023 à trois cabinets,

CONSIDERANT que l'offre du cabinet Germain MAUREAU a été jugée économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif à l'accompagnement pour le renouvellement de la marque « Cité du Design » et le dépôt de la marque « Galerie nationale du Design » est conclu avec le cabinet Germain MAUREAU, sis Espace Fauriel, 35 rue Pierre et Dominique Ponchardier, 42100 Saint-Etienne.

**ARTICLE 2**

Le marché est conclu pour une durée maximale d'un an et un montant de 4 636,80 € TTC.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 62268.

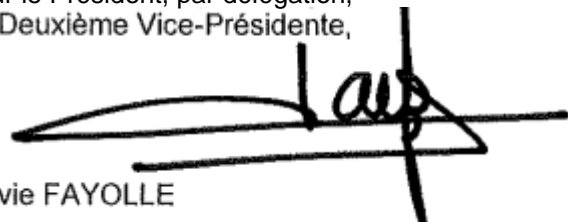
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231012-C202301052ID

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023